

## **Procès verbal**

Le mardi 10 décembre 2024 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Secrétaire de la séance : Madame Perrine DELVART

**Présents** : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

**Excusés** : Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Florentine SCHNEIDER, Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

### **Ordre du jour** :

#### **Délibérations**

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 28.10.2024.
3. Mandatement des dépenses d'investissement en janvier 2025.

#### **Informations**

4. Déclarations d'intention d'aliéner.

#### **Divers**

A l'issue de la séance, je vous propose de terminer la soirée au « Restaurant au Cerf » à Oberhoffen-sur-Moder.

### **Délibérations du conseil** :

#### **Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE\_037\_2024)**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications de Madame la maire,

Madame **Perrine DELVART** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

## **Approbation du procès-verbal de la séance du du 28.10.2024** **(N° DE\_038\_2024)**

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28.10.2024.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération : adoptée**

## **Mandatement des dépenses d'investissement en janvier 2025** **(N° DE\_039\_2024)**

Madame la Maire informe l'assemblée de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **434 889.83 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 722.48 €, soit 25% de 434 889.83€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>25 %</b>
20 : Immobilisations incorporelles	4 000.00	1 000.00
204 : Subventions d'équipements versées	100 500.00	25 125.00
21 : Immobilisations corporelles	330 389.93	82 597.48
<b>TOTAL</b>	<b>434 889.83</b>	<b>108 722.48</b>

**Délibération : adoptée**

### **POINTS INFORMATIONS**

#### **1. Déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 450-10-24 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 6, rue des Romains section AA n° 5 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup>,
- 450-11-24 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 9, rue du Faucon section AF 363/13 d'une contenance de 509 m<sup>2</sup>

Madame Christine HEITZ  
Présidente de séance

Madame Perrine DELVART  
Secrétaire de séance